

**PREFECTURE DU MORBIHAN**

-----  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

-----  
**Délégation à la Mer et au Littoral  
Service Aménagement Mer et Littoral  
Unité Sentier Littoral**

**ARRETE**

**Prescrivant deux enquêtes publiques sur les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et les suspensions de cette servitude sur les communes de SURZUR et LE TOUR DU PARC**

**LE PREFET DU MORBIHAN  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 126-1, L 160-6 à L 160-8 et R 160-8 à R 160-33 ;

Vu les pièces des dossiers transmis par M. le directeur départemental des territoires et de la mer pour être soumis aux enquêtes publiques sur les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et les suspensions de la servitude de passage sur les communes de SURZUR et LE TOUR DU PARC ;

Vu la liste des commissaires-enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Il est procédé simultanément aux deux enquêtes publiques suivantes :

La première enquête porte sur les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et sur les suspensions de cette servitude sur la commune de SURZUR.

La seconde enquête porte sur les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et sur les suspensions de cette servitude sur le secteur de Pont-Caden à Boderhaff sur la commune de LE TOUR DU PARC et apporte des modifications à l'arrêté préfectoral du 31 mai 2005 instituant la SPPL sur cette commune.

## ARTICLE 2

Madame Camille HANROT LORE est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

## ARTICLE 3

Le dossier d'enquête propre à chaque commune sera déposé à la mairie correspondante pendant 26 jours consécutifs, **du 14 septembre 2015 au 09 octobre 2015 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Par ailleurs, celles-ci pourront être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, pendant la même période, à la mairie correspondante, siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de SURZUR :

<b>le lundi 14 septembre 2015</b>	<b>de 09H00</b>	<b>à</b>	<b>12H00</b>
<b>le mercredi 23 septembre 2015</b>	<b>de 09H00</b>	<b>à</b>	<b>12H00</b>
<b>le samedi 03 octobre 2015</b>	<b>de 09H00</b>	<b>à</b>	<b>12H00</b>
<b>le vendredi 09 octobre 2015</b>	<b>de 14H00</b>	<b>à</b>	<b>16H30</b>

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de LE TOUR DU PARC :

<b>le lundi 14 septembre 2015</b>	<b>de 14H00</b>	<b>à</b>	<b>17H00</b>
<b>le mercredi 23 septembre 2015</b>	<b>de 14H00</b>	<b>à</b>	<b>17H00</b>
<b>le mardi 29 septembre 2015</b>	<b>de 09H00</b>	<b>à</b>	<b>12H00</b>
<b>le vendredi 09 octobre 2015</b>	<b>de 09H00</b>	<b>à</b>	<b>12H00</b>

Les dossiers d'enquêtes seront également consultables sur le site internet des Services de l'Etat : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr) sous la rubrique Publications, Enquêtes Publiques.

## ARTICLE 4

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des deux enquêtes sera inséré en caractères apparents dans les journaux suivants :

**OUEST-FRANCE, LE TÉLÉGRAMME**, publiés dans le département.

Ces formalités devront être effectuées :

- pour la première publication : huit jours au moins avant le début des deux enquêtes
- pour la seconde publication : dans les huit premiers jours des deux enquêtes.

Pour chaque enquête, cet avis au public sera également publié, à la diligence du maire, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiche en mairie et par tous les autres procédés en usage sur le territoire de la commune.

Pour chaque enquête, les mesures de publicité seront justifiées par certificat du maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête pour la première publication et au début de ladite enquête pour la seconde publication.

## ARTICLE 5

Pour chaque enquête, à l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, et adressé dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur qui transmettra l'ensemble au préfet du Morbihan, avec son avis.

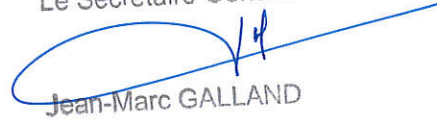
**ARTICLE 6**

M. Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, Mme le maire de Surzur et M. le maire de Le Tour du Parc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée en outre à Madame le commissaire-enquêteur.

Fait à Vannes, le **20 JUIL. 2015**

Le Préfet,

Par déléation,  
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GALLAND